

PLU

Plan local d'urbanisme

Souvigny (03)



1. Rapport de présentation

Modification n° 2

PLU approuvé le : 15/12/2014
Modification n° 1 approuvée le : 06/07/2015
Modification n° 2 approuvée le :

Projet

Avril 2025

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du _____
approuvant la modification n° 2 du PLU

Le maire, Michel Barbarin

étudesactions
développement urbain, territorial et social

Sommaire

SOMMAIRE

1. MODIFICATION N°2 DU PLU	3
2. CONTEXTE TERRITORIAL	5
3. OBJECTIFS DE LA MODIFICATION	7
3.1. AJUSTEMENT DU ZONAGE A EN AH	7
3.2. CREATION D'UN STECAL : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A VOCATION AGRICOLE	15
3.3. AUTRES ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES ECRITES OU GRAPHIQUES (DE PORTEE GENERALE OU SECTORIELLE)	18
4. INCIDENCES DU PROJET ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	19
4.1 LES IMPACTS PAR PROJET ET CUMULES	19
4.2 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	19
4.3 RAPPEL DES INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PLU APPROUVE	19

1. Modification n° 2 du PLU

a. Historique du plan local d'urbanisme

Le PLU de Souvigny a été approuvé le 15 décembre 2014.

Son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comprend deux grands axes, se déclinant en divers objectifs :

1. Renforcer le rôle de Souvigny comme pôle rural secondaire de l'agglomération moulinoise
 - Favoriser le renouvellement de la population
 - Conforter les équipements et services à la personne
 - Favoriser le développement de l'économie locale
 - Optimiser le potentiel touristique et culturel
2. Préserver et valoriser le patrimoine architectural et paysager exceptionnel de Souvigny
 - Poursuivre l'aménagement du centre-bourg et la valorisation du site clunisien
 - Préserver la qualité des paysages agricoles et naturels

Il a fait l'objet d'une première modification approuvée le 6 juillet 2015.

Aujourd'hui le PLU nécessite de nouveau des adaptations ponctuelles, ne remettent pas en cause son projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Par arrêté, le maire de Souvigny a engagé la présente modification.

b. Qu'est-ce qu'une modification avec enquête publique ?

Le plan local d'urbanisme est modifié lorsque la commune décide de faire évoluer :

- le règlement graphique ou écrit,
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le projet de modification est soumis à enquête publique lorsqu'il a pour effet :

- 1° soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification ne peut pas être utilisée pour :

- 1° changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- 4° ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- 5° créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

c. Contenu de la modification n° 2

Le présent projet de modification comprend plusieurs points impactant uniquement le **règlement graphique et écrit**, détaillés dans le présent rapport de présentation :

- ajuster le zonage réglementaire en zone agricole A pour créer des sous-secteurs Ah, permettant l'extension de constructions existantes ainsi que la réalisation d'annexes qui leur sont liées ;

- ajuster le zonage réglementaire en zone naturelle N pour créer un sous-secteur Na admettant les activités agricoles.
- rectifier une erreur matérielle au sein de la zone naturelle et du sous-secteur NL dans l'article 1 (occupations et utilisations des sols interdites) et dans l'article 2 (occupations et utilisations des sols soumises à conditions particulières).

d. Démarche d'approbation de la modification

Le présent projet est destiné **pour avis** :

- aux personnes publiques associées,
- à la CDPENAF et la MRAE, commission ou mission spécialisées dont l'avis est requis.

Il sera ensuite **soumis à enquête publique** pendant une durée minimale d'un mois, accompagné des avis reçus.

Il sera **approuvé après prise en considération** des avis, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

2. Contexte territorial

Pour le diagnostic et l'état initial de l'environnement, il convient de se référer au rapport de présentation et aux annexes du PLU approuvé en décembre 2014, dont nous présentons ici le résumé (issu de la note de présentation du PLU). Le présent résumé actualise quelques données récentes.

Ancienne capitale du Bourbonnais, la commune de Souvigny est une commune située au nord du département de l'Allier, sous influence de l'agglomération moulinoise. Elle appartient à la communauté d'agglomération Moulins Communauté. Par ailleurs, elle est couverte par le SCOT de Moulins communauté, approuvé en décembre 2011.

La commune, d'une superficie de 44,35 km², est située au cœur du bocage bourbonnais. Elle est caractérisée par la présence d'un très riche patrimoine architectural et historique principalement dû à sa filiation à l'Abbaye de Cluny, qui en fait un des plus grands sites clunisiens et un haut lieu touristique du département de l'Allier.

Cette richesse historique et patrimoniale est illustrée par la présence, d'un des 13 sites patrimoniaux remarquables (qui constituent des servitudes d'utilité publique) du département au sein de la commune.

Depuis 2003, la commune est ainsi couverte par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager), transformée en SPR (site patrimonial remarquable) suite à la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Cette servitude d'utilité publique (SUP) identifie le patrimoine communal, au niveau architectural, urbain et paysager notamment en lien avec l'ensemble patrimonial du prieuré Saint-Pierre-et-Saint-Paul de Souvigny.

En termes de paysages, Souvigny appartient au vaste ensemble du bocage bourbonnais qui s'étend entre Moulins et Montluçon. Au sein de la commune peuvent être identifiées trois entités paysagères distinctes :

- le plateau nord, d'une altitude moyenne de 250 mètres, où on trouve des cultures en grands champs ouverts ;
- la vallée de la Queune, au centre de la commune, où se trouve le bourg ;
- les collines bocagères au sud, typiques du paysage bourbonnais, avec une succession de collines et de vallées.

La commune est potentiellement concernée par des aléas relatifs aux mouvements de terrain, aux risques sismiques, aux risques miniers et aux inondations. D'autres risques potentiels sont également identifiés : risques sanitaires (plomb, ambroisie), les installations classées et les risques technologiques.

Aucun de ces sujets ne fait l'objet d'un plan de prévention des risques.

La commune de Souvigny est reliée par la route départementale RD945 à l'autoroute A71 à l'ouest et à l'agglomération moulinoise à l'est. De plus, il existe des liaisons à caractère local vers les bourgs voisins via d'autres routes départementales.

Pour autant, le territoire se trouve à l'écart des principaux axes de transports du département, notamment depuis la fermeture de la voie ferrée Moulins-Montluçon en 1970 et la création de la RCEA plus au sud, ces deux facteurs constituant un frein au rayonnement de Souvigny et questionnant son positionnement au sein de l'agglomération moulinoise.

Les données disponibles indiquent un déclin démographique sur les cinquante dernières années, passant de 2 212 habitants en 1968 à 1 726 habitants en 2021, soit une perte de 486 habitants. Sur les trente dernières années, le solde migratoire ne permet pas de compenser les pertes dues à un solde naturel déficitaire.

¹ INSEE RP 2021

En 2021, la commune compte environ 468 ménages, correspondant à une moyenne de 2,1 personnes par ménages, équivalente à la moyenne départementale (1,98).

Les actifs occupés représentent un peu moins des deux tiers de la population des 15-64 ans. Pour autant, le nombre d'emplois au sein de la commune, en baisse (-49 emplois entre 2018 et 2021), est largement inférieur au nombre d'actifs occupés qui y résident : Souvigny propose donc 57,9 emplois pour 100 actifs entre 15 et 64 ans, soit un chiffre près de deux fois inférieur à la moyenne intercommunale (111,3 emplois pour 100 actifs)². La commune se caractérise donc par son profil très résidentiel, en lien avec l'attractivité de l'agglomération moulinoise : plus des deux tiers des travailleurs occupent un emploi situé à l'extérieur de la commune et une grande partie d'entre eux travaille à Moulins, Yzeure ou Avermes.

En 2021, le taux de chômage est élevé et concerne plus d'un actif sur 10 (12,4 %), légèrement supérieur à la moyenne intercommunale (11,5 %).

Le tissu économique local se compose notamment d'activités artisanales, commerciales et industrielles (dont notamment des entreprises liées à l'activité agricole), mais également de professions libérales. La commune de Souvigny compte 32 exploitations agricoles sur son territoire en 2020. Ainsi, en 2020, la surface agricole utilisée (SAU) représente 69 % de la superficie communale.

En 2021, la commune de Souvigny comptait 1 010 logements, dont 80 % de résidences principales. La part des logements vacants est significative au sein du territoire, puisqu'ils représentent 14 % du parc.

Lors de l'approbation du PLU et conformément aux objectifs du PLH 2013-2018, un volume de 52 logements était estimé pour répondre à la croissance démographique projetée, dont 77 logements neufs se répartissant de la manière suivante :

- 21 logements en individuel pur,
- 9 en individuel groupé,
- 5 logements collectifs.

Depuis 2018, on comptabilise 17 logements³ commencés au sein de la commune :

- 9 logements en individuel pur,
- aucun logement en individuel groupé,
- 8 logements commencés.

Au 1^{er} janvier 2023, on comptait 76 logements locatifs sociaux au sein de la commune (RPLS 2023), soit 9,3 % des résidences principales de la commune, contre 12 % en 2018.

En dépit de la proximité de l'agglomération moulinoise, la commune dispose d'un bon niveau de commerces et de services répondant aux besoins de première nécessité de ses habitants mais aussi de ceux des communes voisines (pharmacie, agence postale, boulangeries et pâtisseries, agences bancaires, restaurants, etc. Ces commerces et services sont regroupés dans le centre-bourg. De même, la commune présente un assez bon niveau d'équipements : écoles, bibliothèque, salles polyvalentes, centre social rural, équipements sportifs...

Ainsi, les enjeux de la commune sont principalement relatifs à :

- son patrimoine architectural et historique riche,
- la présence d'une servitude d'utilité publique (site patrimonial remarquable) visant à la conservation du patrimoine architectural et paysager communal,
- des extensions urbaines contemporaines sous forme de pavillons en rupture avec la qualité du centre-bourg,
- un territoire à l'écart des grandes infrastructures de l'Allier mais avec un niveau de desserte correct.

² INSEE RP 2021

³ Sit@del2 2023 - DES-DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

3. Objectifs de la modification

3.1. Ajustement du zonage A en Ah

a. Situation actuelle

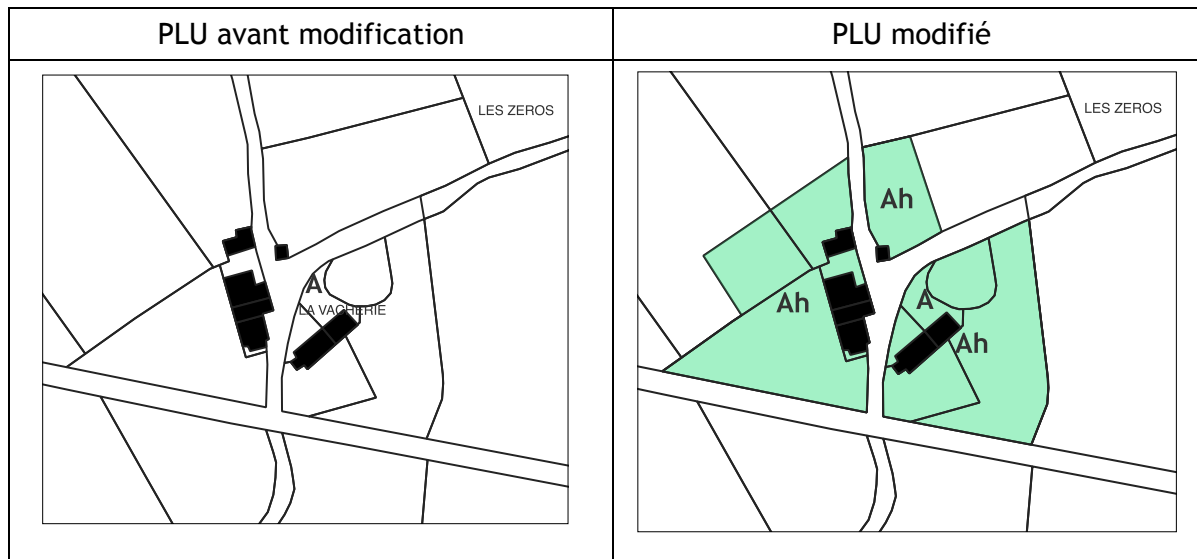
Dans la zone A, agricole, à l'exception des constructions et installations de bâtiments agricoles strictement nécessaires à l'exploitation existante, les possibilités de construire sont très limitées. En effet, la zone A est caractérisée comme une « zone de richesses naturelles qu'il convient de protéger en raison de la valeur agronomique des sols et des structures agricoles ».

b. Évolution souhaitée

La commune souhaite transformer des secteurs actuellement en A en Ah, afin de permettre l'extension de construction existantes ainsi que la réalisation d'annexes qui leur sont liées, dans une certaine limite. Il s'agit également d'autoriser la restauration, l'aménagement et le changement de destination des bâtiments existants, ceci permettant la valorisation et la préservation du patrimoine rural traditionnel, la limitation de la consommation foncière par des constructions neuves et la réutilisation du bâti existant en gîte ou chambre d'hôtes par exemple, en lien avec le défi n°2 du PADD « préserver et valoriser le patrimoine architectural et paysager exceptionnel de Souvigny ».

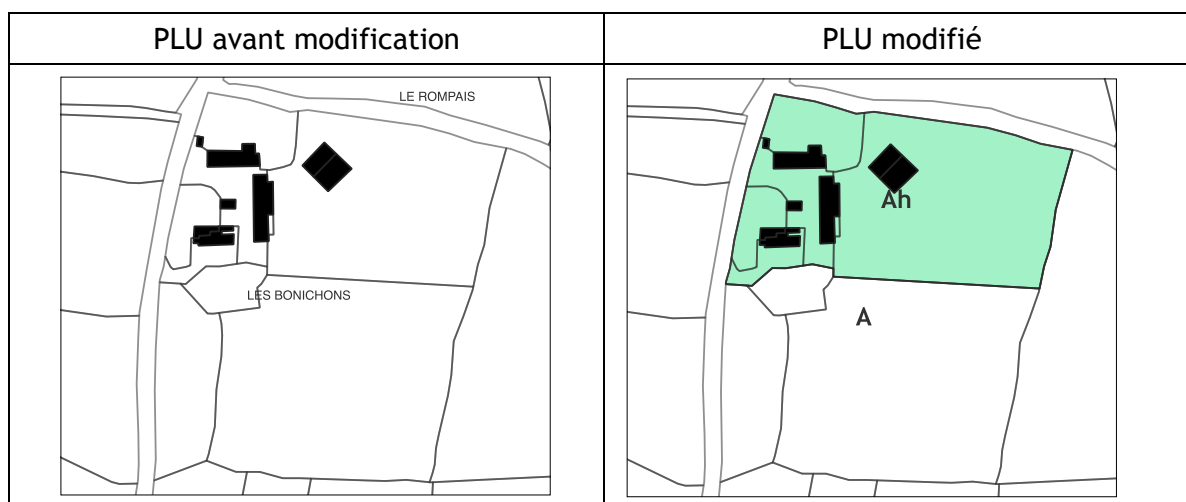
La commune identifie quinze secteurs sur lesquels elle souhaite ajuster le zonage A en Ah.

- La Vacherie



Le secteur se situe dans le hameau de la Vacherie au nord-ouest de la commune et concerne les parcelles A101, A102, A98, A99, A116 et A113, ainsi qu'une partie des parcelles A112, A111 et A104, représentant 9 382 m².

- Les Bonichons



Les parcelles A419, A426 et A 422 sont situées dans le hameau des Bonichons, au nord-ouest de la commune ; elles représentent 12 254 m².

- Les Molets



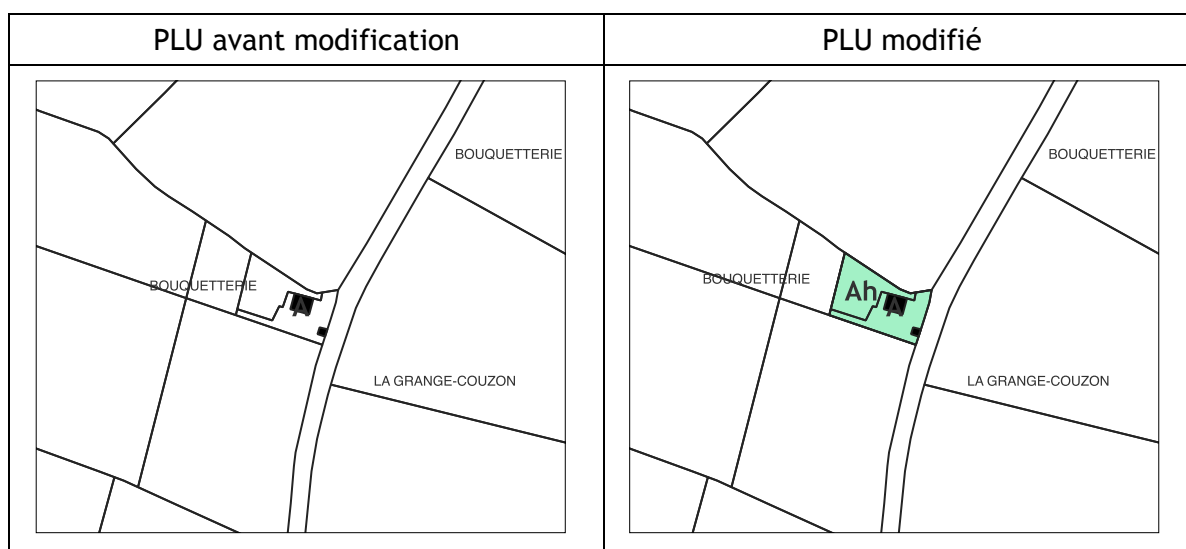
Le secteur couvre les parcelles A969, A970 au nord de la RD 104, et les parcelles A979 et A981 au sud de la route départementale, soit au total 5 341 m².

- La Bouquetterie



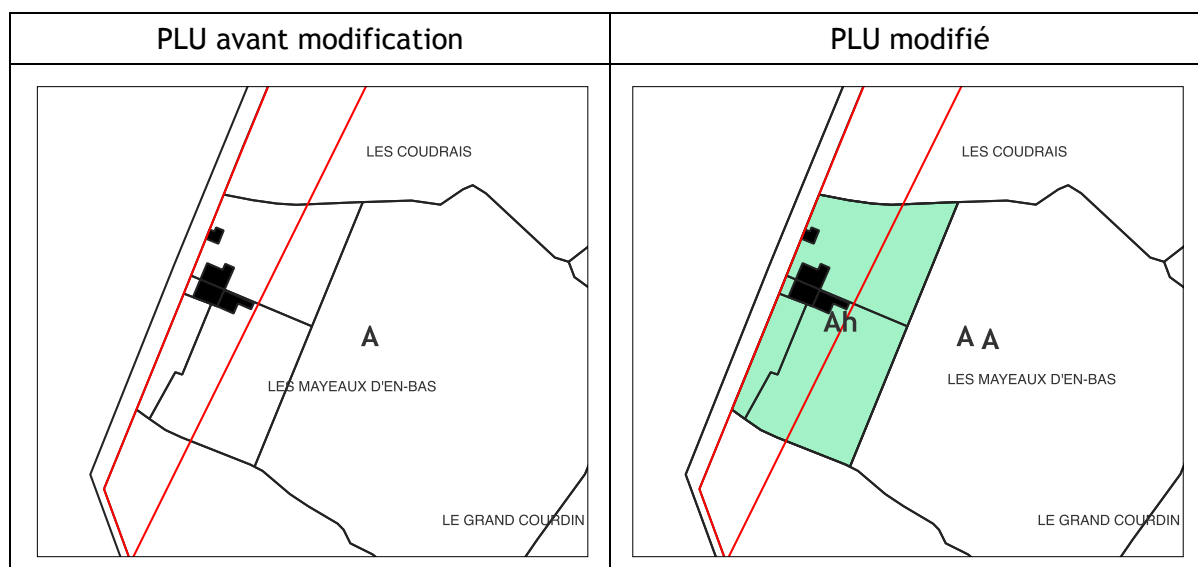
Les parcelles A602, A605, A606 et A599, situées dans le hameau de La Bouquetterie à l'ouest du bourg de Souvigny, couvrent une superficie de 4 903 m².

- La Bouquetterie - Langevin



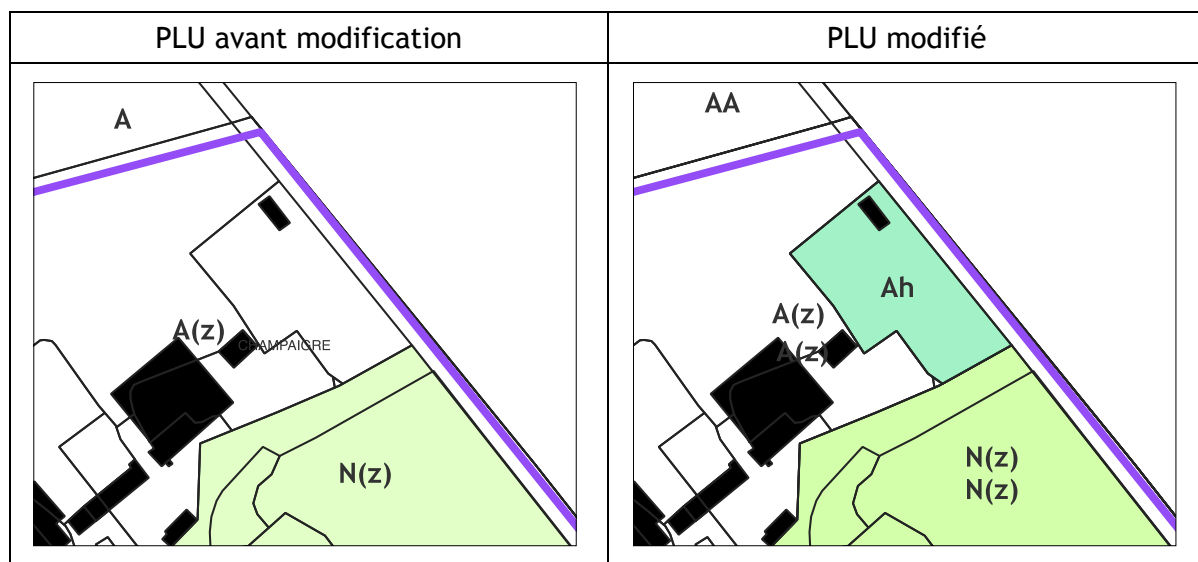
Les parcelles A1224 et A1225 se trouvent au lieu-dit Langevin, à l'ouest de la commune, et couvrent une surface de 1 051 m².

- Les Mayeux d'En Bas



Le secteur couvre les parcelles G 472, G 785, G 784 et G 84, situées dans le hameau des Mayeux d'en Bas, pour une superficie totale de 6 530 m². En limite de la commune de Noyant-d'Allier, le long de la route départementale RD 945, une partie de ces terrains est incluse dans la bande d'inconstructibilité de 75 mètres située de part et d'autre de la route départementale, classée comme voie à grande circulation⁴. Toutefois cette interdiction ne s'applique pas aux bâtiments à vocation agricole ainsi que pour l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes⁵.

- Champaigue

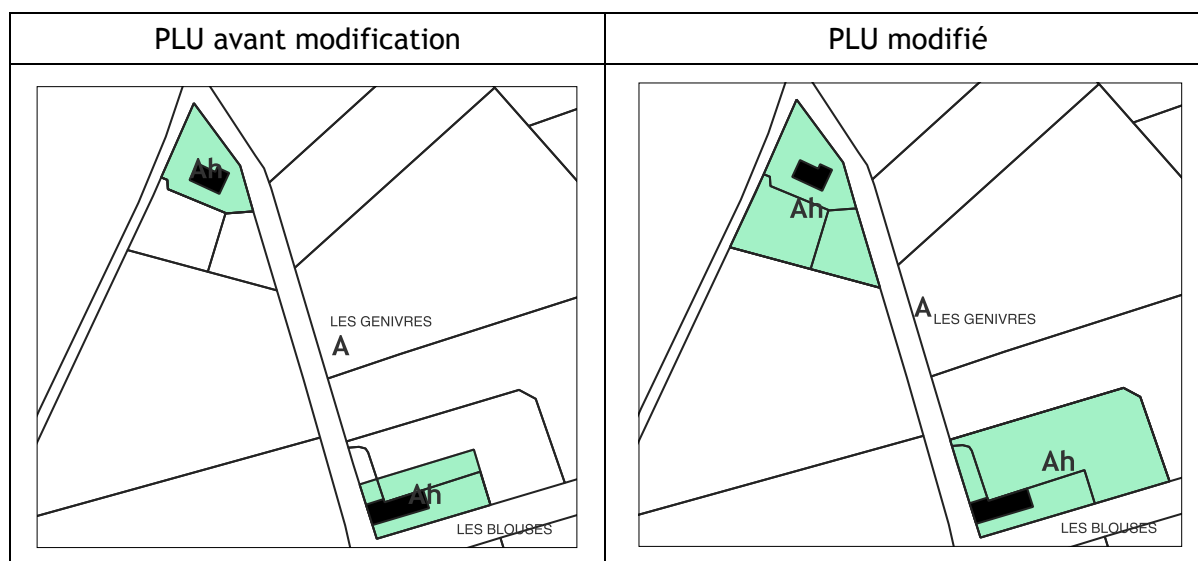


La parcelle B743 s'étend sur 4 147 m², au nord de la commune, en limite avec Marigny. Ce terrain se situe dans une zone de protection naturelle (NP2) du site patrimonial remarquable en vigueur, permettant des constructions nouvelles.

⁴ Article L111-6 du code de l'urbanisme

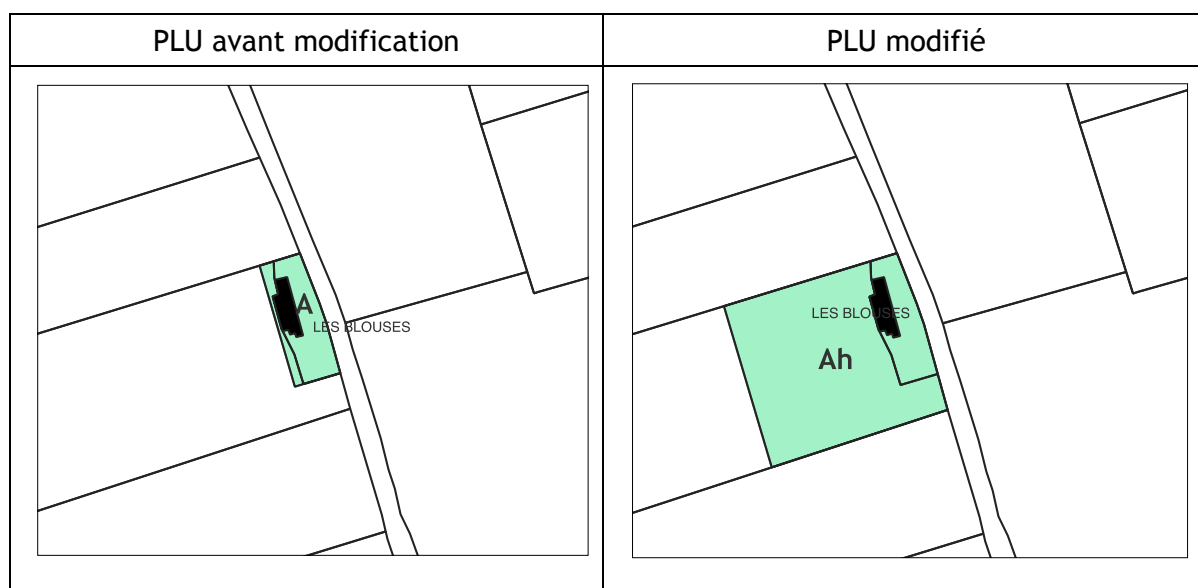
⁵ Article L111-7 du code de l'urbanisme

- Les Genivres



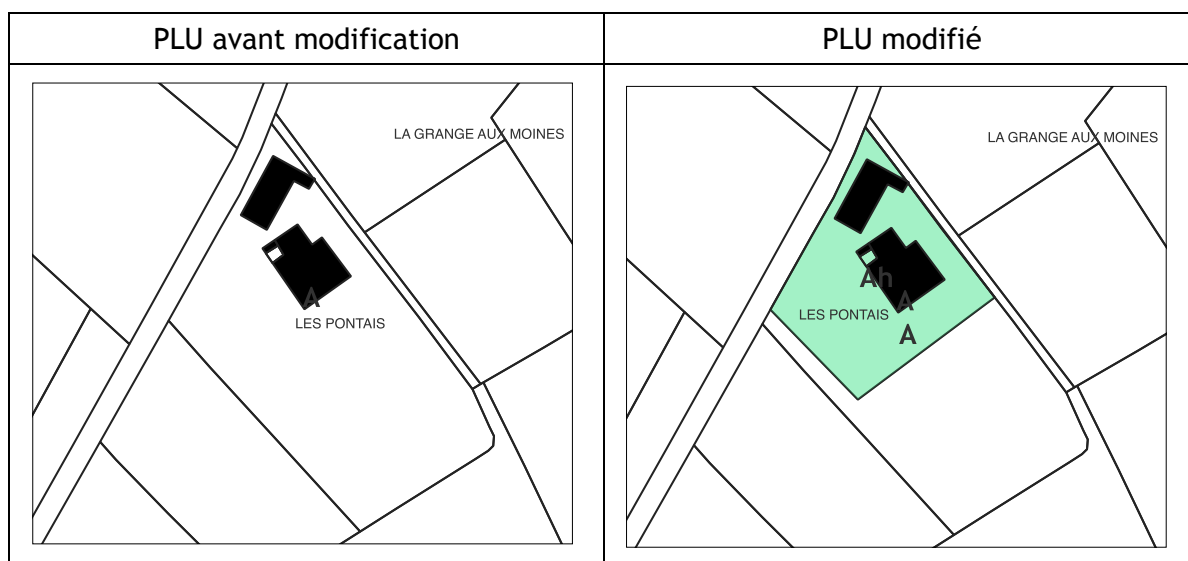
Il s'agit d'étendre deux secteurs Ah (parcelles B343, B344, B349 et B782) du hameau des Genivres au nord de la commune, pour une surface de 6 768 m².

- Les Blouses



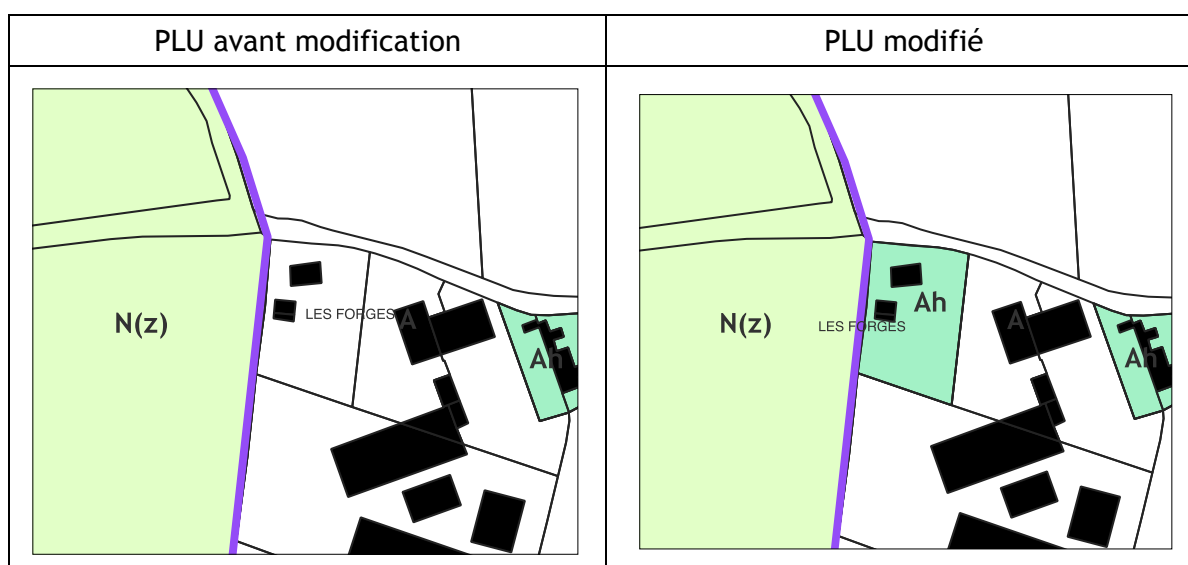
Il s'agit également d'étendre la surface d'une zone Ah dans le hameau des Blouses (parcelle B324) pour une surface de 5 842 m².

- Les Pontais



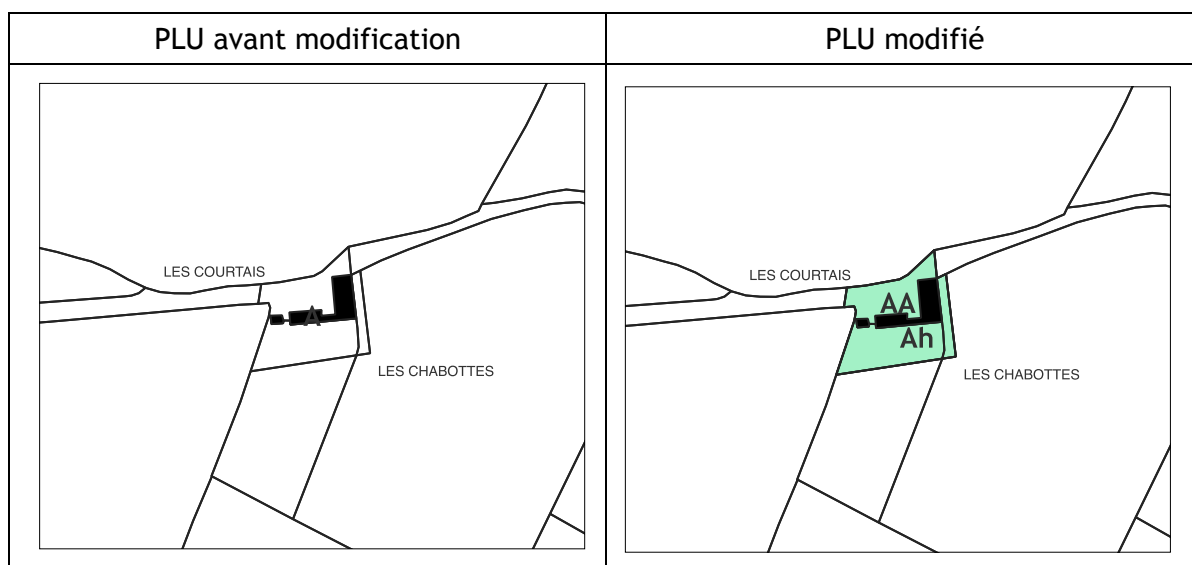
Le secteur couvre une partie de la parcelle B55 située dans le hameau des Pontais, au nord de la commune, le long de la route départementale RD 138, pour une surface de 6 021 m².

- Les Forges



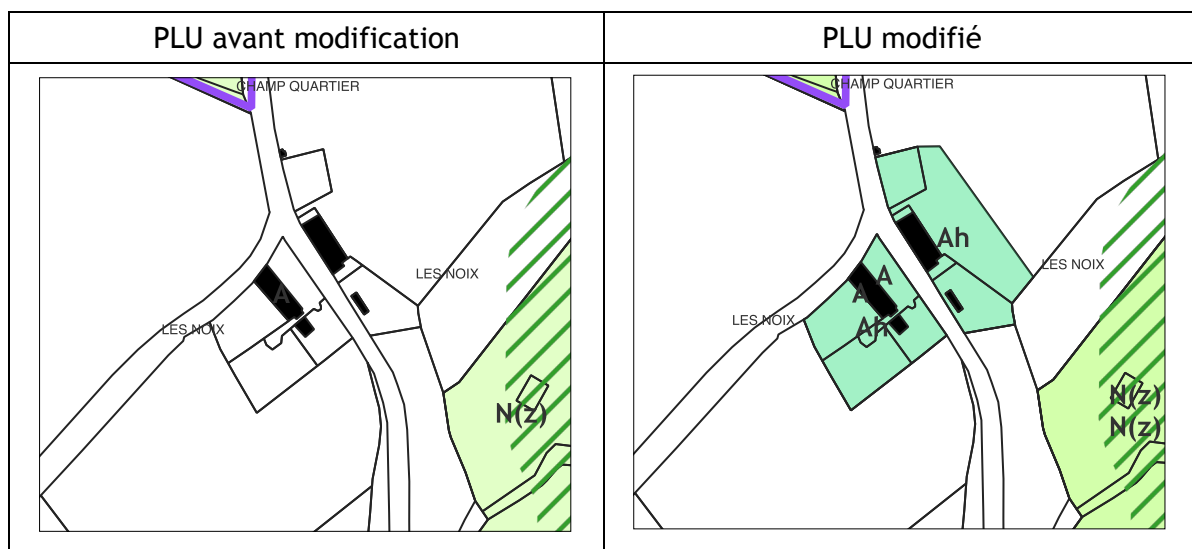
La parcelle C438 s'étend sur 2 884 m², en limite du périmètre du site patrimoniale remarquable et de la zone naturelle N du PLU.

- Les Chabottes



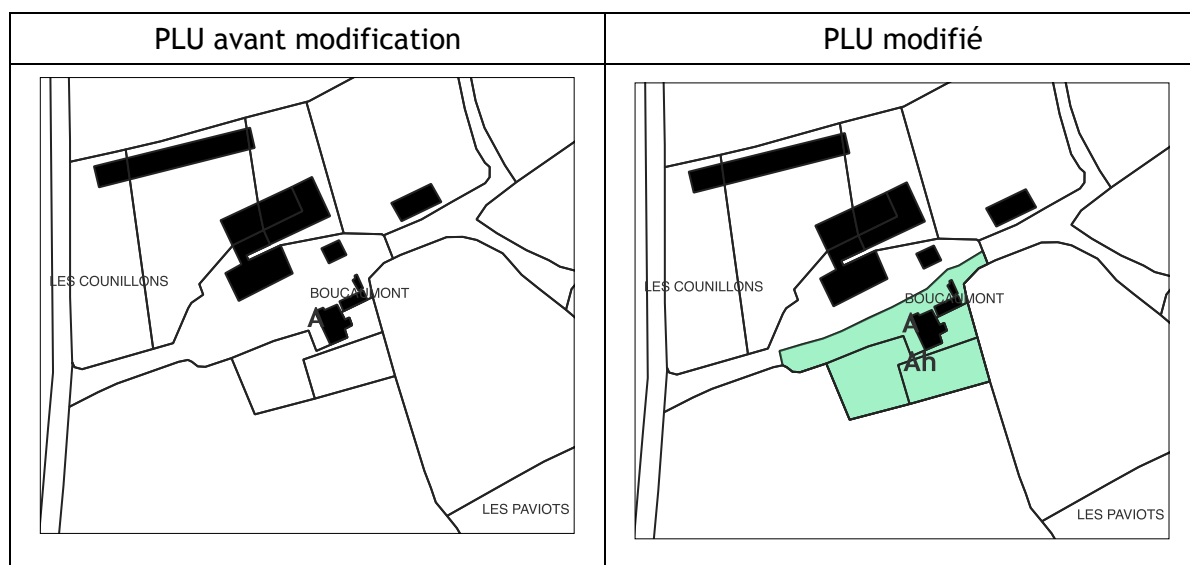
La commune vise à créer un secteur Ah couvrant les parcelles C353 et C354, qui représentent 1 819 m².

- Les Noix



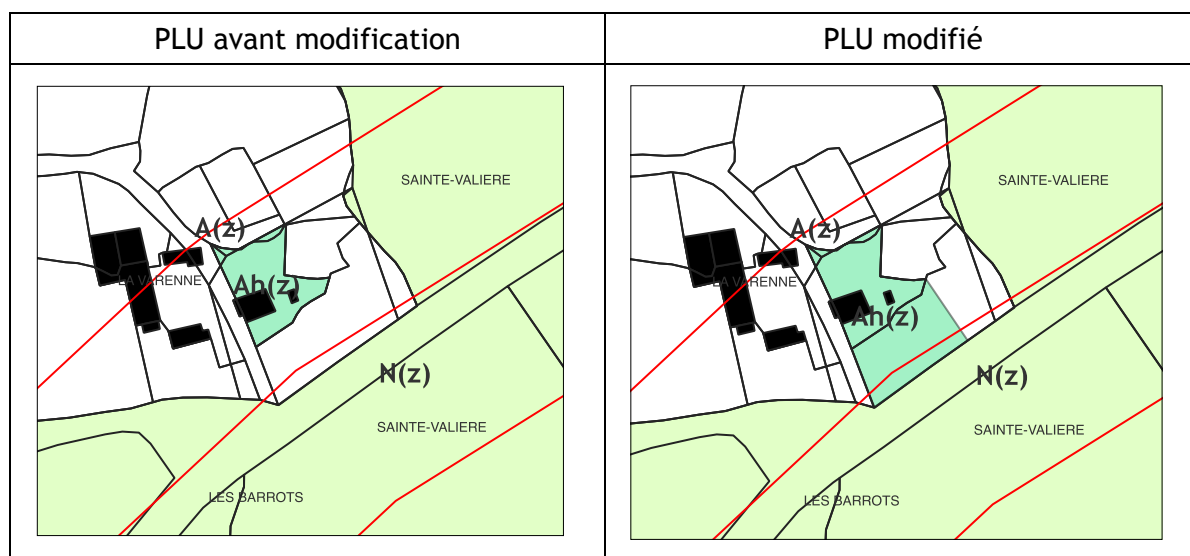
Il s'agit d'ajuster le zonage pour les parcelles D347, D346, D 993, D 994, D 344, D 394, D393, D 395, D396 et D348, sur une surface de 6 004 m².

- Boucaumont



La commune souhaite modifier le zonage des parcelles H402, H403 et d'une partie de la parcelle H404, pour un total de 3 362 m².

- La Varenne



Il s'agit d'étendre le secteur Ah de la parcelle F374 sur 2 784 m². Cette parcelle est située le long de la route départementale RD 945 et, donc, dans bande d'inconstructibilité de 75 mètres située de part et d'autre de la route départementale, classée comme voie à grande circulation⁶. Toutefois cette interdiction ne s'applique pas aux bâtiments à vocation agricole ainsi que pour l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes⁷.

⁶ Article L111-6 du code de l'urbanisme

⁷ Article L111-7 du code de l'urbanisme

Par ailleurs, ce terrain se situe dans une zone de protection naturelle (NP2) du site patrimonial remarquable en vigueur, permettant des constructions nouvelles.

- **Récapitulatif des projets**

Site	Superficie des zones Ah
La Vacherie	9 382 m ²
Les Bonichons	12 254 m ²
Les Molets	5 341 m ²
La Bouquetterie	4 903 m ²
La Bouquetterie - Langevin	1 051 m ²
Les Mayeux d'En bas	6 530 m ²
Champaigue	4 147 m ²
Les Genivres	6 768 m ²
Les Blouses	5 842 m ²
Les Pontais	6 021 m ²
Les Forges	2 884 m ²
Les Chabottes	1 819 m ²
Les Noix	6 004 m ²
Boucaumont	3 362 m ²
La Varenne	2 784 m ²

Considérant l'ensemble des secteurs concernés, l'ajustement du zonage A en Ah porte sur environ **7,9 ha**.

3.2. Création d'un STECAL : projet de construction d'un bâtiment à vocation agricole

Le site concerné est situé au lieu-dit La Vernelle, au sud du bourg de Souvigny, entre la route départementale RD 945 à l'ouest et la Queune à l'est.

Un agriculteur local souhaite construire un bâtiment de stockage pour consolider une activité agricole en place au sein du hameau de la Vernelle.

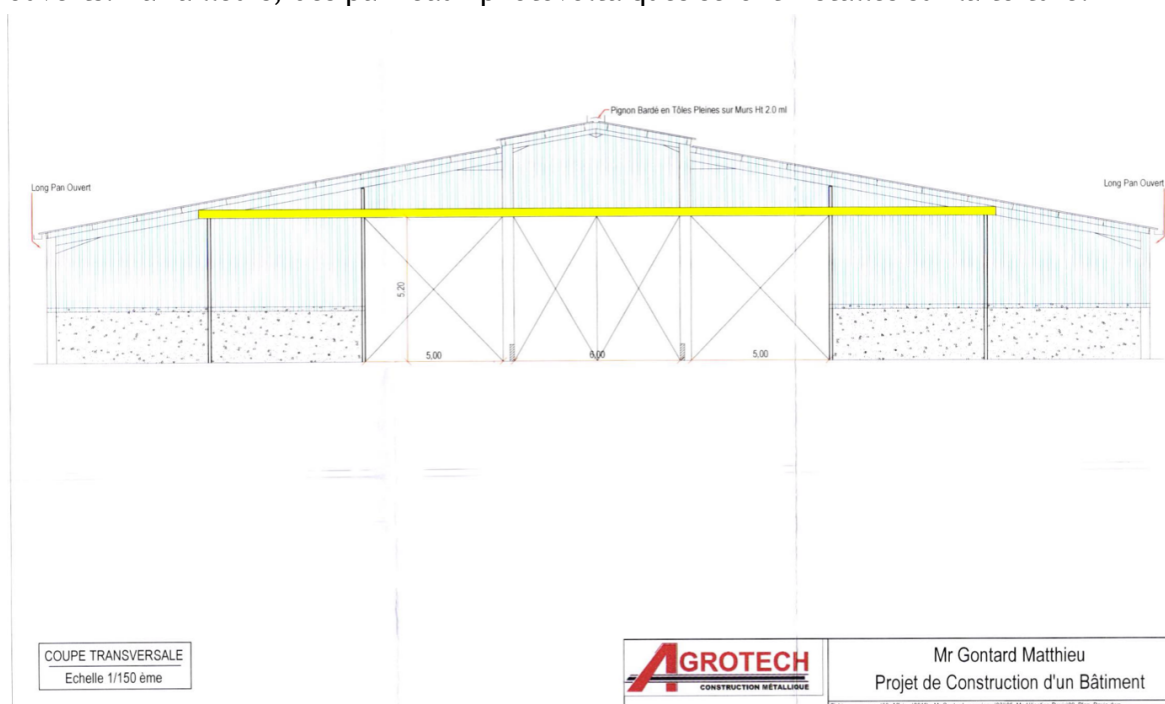
Le projet actuel se situe au sein de la parcelle G36, au bord de la RD 945, dans la partie haute de la parcelle.



Vue aérienne du site - 1/2 500^e

La construction envisagée est un bâtiment de stockage s'étendant sur une surface de 2 400 m² (longueur : 60 mètres, largeur : 40 mètres). La hauteur projetée du bâtiment est de 8,50 mètres au faîtiage.

En termes d'aspect, la construction aura une charpente métallique bi-pente avec une toiture en bac acier. Les pignons seront bardés en béton sur la partie inférieure du bâtiment et de bac acier sur la partie supérieure. Les côtés longs du bâtiment seront ouverts. Par ailleurs, des panneaux photovoltaïques seront installés sur la toiture.



Coupe transversale du bâtiment au 1/150^e

L'accès au site s'effectuera depuis la RD 945.

La parcelle sera raccordée au réseau électrique depuis l'entrée de la parcelle G26, à environ 250 mètres de l'implantation prévue du bâtiment.



Vue du site depuis la RD 945 (Google, mai 2024)

Le règlement actuel de la zone N ne permet pas la réalisation d'un bâtiment à vocation agricole. Il s'agit donc de créer un secteur Na, où sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole, sans porter atteinte à l'économie générale du PLU et au caractère naturel de la zone. Il s'agit donc de créer un secteur Na de 3 530 m².

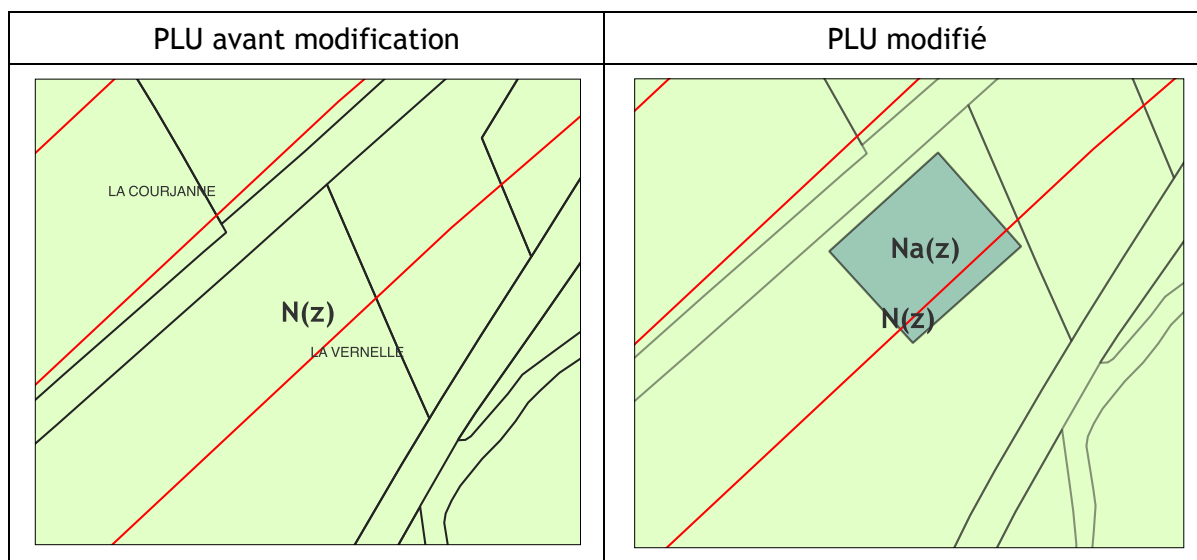
Ce projet s'inscrit dans l'objectif n°3 du défi n°1 du PADD (« renforcer le rôle de Souvigny comme pôle secondaire de l'agglomération moulinoise ») à savoir « favoriser le développement de l'économie locale », par la consolidation de l'activité agricole.

Pour rappel, la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées est soumise à l'avis de la commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme. Le caractère des STECAL reste exceptionnel et les constructions y sont admises sous conditions, dont leur desserte par les réseaux et leur compatibilité avec l'environnement agricole, naturel ou forestier, d'où une attention portée à l'insertion paysagère des projets et à leur nature.

De même, le projet se situe au sein d'un site patrimonial remarquable : l'UDAP de l'Allier devra être consultée, au titre de la protection des paysages.

Enfin, bien que la proximité de la RD 945 impose une bande d'inconstructibilité de 75 mètres de part et d'autre de la route départementale, cette disposition ne concerne pas les bâtiments agricoles et n'affecte pas la construction envisagée⁸.

⁸ Article L111-7 du code de l'urbanisme



3.3. Autres adaptations réglementaires écrites ou graphiques (de portée générale ou sectorielle)

a. Zone naturelle : création d'un sous-secteur Na

Les dispositions de la zone naturelle sont précisées. Pour rappel, la zone naturelle correspond aux secteurs de la commune qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. Dans cette zones, sont interdites, en autres, les construction à vocation agricole.

Au sein de la zone N est donc créé un sous-secteur Na, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), autorisant les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole.

Les articles 6 (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques), 7 (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) et 10 (hauteur des constructions) sont précisées pour faire mention au sous-secteur Na.

b. Rectification d'une erreur matérielle au sein de la zone naturelle

La zone NL correspond à une zone à vocation touristique, organisée autour du château d'Embourg et de son parc boisé.

Pour autant, en dépit de la vocation de la zone, le règlement ne permet pas la construction d'hôtels ou de gîtes, les hôtels étant interdits dans toutes les zones N (article N1 : occupations et utilisations des sols interdites). Pour corriger cette erreur matérielle, les articles 1 et 2 de la zone naturelle sont complétés, pour autoriser les constructions liées à la vocation de la zone.

En complément, la commune souhaite corriger l'article 2 (occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières) qui fait actuellement mention, pour la zone NL, de possibles extensions « dans la limite de 50 % de l'emprise au sol » : il s'agit plutôt d'une possibilité que la commune voulait originellement exprimer en **surface de plancher**.

4. Incidences du projet et évaluation environnementale

4.1 Les impacts par projet et cumulés

La présente modification implique l'adaptation du règlement graphique et écrit.

Toutes les autres pièces du PLU approuvé restent inchangées, notamment son PADD, projet d'aménagement et de développement durables.

Les impacts sur l'environnement, **par projet et cumulés**, sont très limités puisqu'ils consistent à :

- encadrer géographiquement et réglementairement les possibilités de constructions nouvelles en milieu diffus,
- ajuster ou préciser des règles écrites et graphiques de construction actuelles sans en changer notablement la portée et leur impact urbain, paysager ou foncier.

Ils **n'aggravent pas les effets et incidences attendus** du PLU approuvé en 2014, à concernant :

- la qualité de l'air
- la protection du milieu aquatique et de la ressource en eau
- les milieux naturels et les paysages
- la préservation de l'activité agricole
- la préservation du cadre bâti et du patrimoine historique et archéologique
- la protection contre les risques et les nuisances

4.2 L'évaluation environnementale

Le PLU approuvé en 2014 n'était pas soumis à évaluation environnementale du fait de l'absence de zone Natura 2000 sur le territoire. Pour autant, une évaluation des incidences simplifiées a été effectuée au titre de la proximité de la commune avec deux des trois noyaux disjoints (Moladier et Messarges) du site Natura 2000 « Massif forestier des prieurés »

Pour autant, la modification n°2 est soumise à la MRAE pour un nouvel avis, dans le cadre d'une demande de cas par cas.

4.3 Rappel des indicateurs de suivi et d'évaluation du PLU approuvé

Le code de l'urbanisme précise que des indicateurs d'analyse de l'application du plan doivent être définis dans le rapport de présentation.

Le PLU approuvé en 2014 comprenait des indicateurs qui déclinaient quatre axes de travail prioritaires à l'échelle du PLU (2013-2024).

Préservation du patrimoine architectural et paysager

- *Suivi de la réhabilitation du bâti et des espaces publics dans le centre historique*
- *Respect des prescriptions de la ZPPAUP (à laquelle s'est substitué le site patrimonial remarquable)*
- *Évolution des parcs et jardins autour de la cité historique*

Maintien du cadre de vue rural et des paysages

- *Évolution des surfaces boisées et des surfaces agricoles*
- *Suivi de la qualité des eaux superficielles et du bon fonctionnement de la STEP*
- *Évolution du taux de conformité-non conformité des dispositifs individuels d'assainissement*
- *Suivi annuel de la consommation foncière*

- *Évolution du linéaire des haies, de la ripisylve et des zones humides*

Offre résidentielle suffisante et diversifiée pour permettre une légère hausse de la population

- *Décompte des nouveaux logements par type (individuel, individuel groupé, collectifs...) réalisés chaque année*
- *Recensement et suivi du parc vacant*
- *Suivi de la densité des nouvelles constructions*
- *Évaluation des parcours « modes doux » et des espaces communs*

Maintien et développement des activités économiques et des emplois

- *Évolution du rapport habitants/emplois*
- *Suivi de l'offre foncière à vocation économique*
- *Recensement des locaux disponible à vocation économique*